



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gendarmerie et police

Question écrite n° 49061

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les actions menées par les Groupements d'intervention régionaux (GIR). Ces groupements effectuent un travail remarquable en matière de lutte contre la délinquance. Il désire savoir si elle envisage de renforcer l'action des GIR.

Texte de la réponse

Les groupes d'intervention régionaux (GIR), créés en 2002 et chargés de lutter contre l'économie souterraine et les différentes formes de criminalité qui l'accompagnent, sont un outil essentiel de la lutte contre les trafics criminels. Leur bilan est positif comme le souligne le parlementaire. Depuis leur mise en place, les GIR ont notamment participé à près de 4 500 opérations, placé plus de 28 000 personnes en garde à vue et saisi l'équivalent de 108 millions d'euros. Pour les mettre davantage encore au service de la sécurité quotidienne, leur activité a été réorientée en priorité sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'économie souterraine, en particulier dans les quartiers sensibles. Leur couverture territoriale a été étendue, avec la création de GIR à Mayotte, à la Guadeloupe et en Martinique (portant le total ultramarin à 5) et de deux antennes en métropole. Le dispositif compte désormais 34 GIR et 2 antennes. Des instructions ont été données pour que soient accrues les sollicitations des services territoriaux de police et de gendarmerie, qui sont au quotidien confrontés aux réalités du terrain et perçoivent le besoin d'enquêtes spécialisées. L'approche pluridisciplinaire, notamment avec les services du ministère du budget, a été accentuée. La mise en place en septembre 2008 d'une coordination nationale unique a permis d'améliorer le pilotage des GIR. Par ailleurs, le Président de la République a décidé que les GIR devaient jouer un rôle encore accru dans la lutte contre la criminalité. Les attributions du coordonnateur des GIR seront renforcées. Il sera chargé de définir leurs objectifs opérationnels, d'impulser et de coordonner leur action et d'évaluer les résultats obtenus. Le coordonnateur national s'appuiera sur un comité de pilotage constitué de hauts responsables de la police, de la gendarmerie, des douanes, des services fiscaux et des organismes sociaux. Une attention particulière sera portée à l'implication systématique des douanes dans l'activité des GIR et au développement des liaisons opérationnelles avec les services fiscaux et les organismes sociaux. Une nouvelle impulsion doit en effet être donnée en 2009 à la lutte contre les trafics criminels, en particulier le trafic de drogues. L'action des GIR va donc être encore renforcée.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49061

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4478

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7930